

EN COMPLÉMENT :

Avenir élevage 80 s'appuie sur un plan de soutien à l'investissement visant à accroître la compétitivité, améliorer les conditions de travail, développer et moderniser les élevages dans le cadre du dispositif national du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA).

Un répertoire des bâtiments d'élevage vacants et aux normes ICPE sera constitué afin de favoriser leur réutilisation par d'autres éleveurs et notamment par des candidats à l'installation. La Chambre d'agriculture est chargée de tenir à jour ce répertoire et d'en assurer la publicité.

Seuls la Chambre d'agriculture, CERFRANCE Somme et Avenir Conseil Elevage sont agréés par la réalisation des audits sur le département.

Envoyer un message avec vos coordonnées à :

planregional.soutienelevage@npcpic-elevage.fr

Où appeler le numéro vert ci-joint : **0800.02.60.80**

Chaque signataire (logos ci-dessous) s'est engagé à contribuer concrètement à la charte «Avenir Elevage 80».

Vous pouvez retrouver le détail de ces engagements de chaque signature sur le site www.somme.chambre-agriculture.fr.



Avenir Elevage 80

Un accompagnement sur mesure pour prendre un nouveau départ

Avec la signature de la Charte «Avenir Elevage 80», l'Etat, la région Hauts-de-France, le Conseil départemental de la Somme et les organisations agricoles ont souhaité accompagner les éleveurs dans l'adaptation de leurs outils de production aux aléas des marchés.

Déclinaison départementale de l'«AUDIT-CONSEIL» proposé par la région Hauts-de-France, le dispositif «Avenir Elevage 80» permet aux éleveurs de bénéficier d'un appui technique complet et approfondi, pour moderniser leur exploitation, optimiser l'existant et développer de nouveaux projets.



1 Le plan de performance ou audit conseil

POUR OPTIMISER LES MOYENS DE PRODUCTIONS EXISTANTS

La réalisation d'un audit complet de l'exploitation par un conseiller formé à l'analyse globale de l'exploitation. L'audit est réalisé dans la plus parfaite confidentialité et indépendance et se décline en 4 étapes :

- Le contact avec l'éleveur par le conseiller pour la réalisation de l'audit et la collecte des données techniques, humaines et financières (**une demi-journée sur l'exploitation**).
- L'analyse des données pour dégager les points forts, les points faibles et les marges de progrès (**une demi-journée au bureau**).
- La restitution à l'éleveur d'une proposition de plan d'action autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant selon le souhait de l'éleveur, ses partenaires techniques, économiques, financiers et commerciaux (**une demi-journée sur l'exploitation**).
- Un accompagnement technique dans le temps pour la mise en place de ces évolutions par un conseil spécialisé sur la base de **2 demi-journées**.

Objectifs de l'AUDIT-CONSEIL

- **Analyser** les forces et les faiblesses de l'exploitation
- **Proposer** des évolutions concrètes à mettre en œuvre
- **Retrouver** des perspectives et trouver des marges de manœuvre.
- **Coût : gratuit pour l'éleveur**

FINANCEMENT :

- ⇒ Audit-conseil : pris en charge par la Région Hauts-de-France et le GIE Lait Viande à hauteur de 80 %.
- ⇒ Par la structure réalisant l'audit les 20 % restants.



2 Le Contrat de progrès

POUR ÉTUDIER LE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU PROJET SUR L'EXPLOITATION

Le contrat de progrès fait suite au Plan de performance ou Audit-conseil et permet l'étude approfondie d'un projet particulier (création ou développement d'un atelier, accroissement des capacités de production, conversion bio, transformation à la ferme...).

Objectifs du CONTRAT DE PROGRES

- **Construire** votre projet au niveau technique,
- **Mesurer** les impacts sur la main-d'œuvre et l'environnement
- **Analyser** les gains économiques
- **Définir** les étapes de réalisation
- **Durée** : 2 jours de conseil technique et économique réalisés par des spécialistes.
- **Coût** : 200 euros HT à la charge de l'éleveur (20 %).

FINANCEMENT :

- ⇒ pris en charge par le Conseil départemental de la Somme à hauteur de 80 %.



Le diagnostic environnemental

POUR VÉRIFIER LE RESPECT DES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES DANS LES NOUVELLES ZONES VULNÉRABLES

Ce conseil sera proposé aux exploitations situées dans les nouvelles zones vulnérables et permettra de vérifier l'adéquation entre les capacités de stockage des effluents de l'exploitation et les normes définies par la réglementation.

- **Durée** : 1,5 jour.
- **Coût** : gratuit pour l'éleveur car pris en charge à 100 % par le Conseil Départemental de la Somme.